

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL924

présenté par

M. Viala, M. Schellenberger, M. Bazin, M. Lurton, M. Cattin, M. Sermier, M. Nury, M. Gosselin,
M. Leclerc, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rolland,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet et
M. Boucard

ARTICLE 11 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CGCT prévoit déjà des dispositions bien claires sur l'élection des membres de l'exécutif de la commune. Ces règles n'appellent pas de modification, à fortiori l'introduction de parité, même si l'on ne peut que souhaiter que davantage de femmes se retrouvent en situation de responsabilité. En effet, dans l'immense majorité des communes, un regard particulier est porté sur la parité de l'exécutif, sans qu'il ne soit utile que la loi l'impose arithmétiquement. Une telle disposition créera inévitablement des difficultés au regard des disponibilités et des degrés d'engagement de chacun.